



## Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 121 T 24

Objet : *Règlementation temporaire de la circulation rue Vacquerie*

**Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse**

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

**CONSIDÉRANT** les travaux de la Mairie de Sainte-Adresse pour des besoins d'organisation du chantier

### ARRETE

**Article 1** : Afin de permettre le bon déroulement de l'organisation du chantier, la chaussée sera rétrécie ponctuellement et une circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement du 17 avril 2024 au 14 mars 2025.

**Article 2** : L'entreprise mettra en place la signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit et les protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Elle aura l'obligation de réparer les dégâts éventuels causés au domaine public, elle assumera la responsabilité des ouvrages et matériels stationnés et procédera à l'affichage de l'autorisation

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le seize avril deux mil vingt-quatre.

Le Maire,  
Le Maire,  
Hubert Dejean de la Bâtie

